

ment effectués ou projetés par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et les gouvernements de divers pays,

« 1. *Fait siennes, en général*, les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant les buts et les objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le milieu humain ²⁵;

« 2. *Affirme* que le but principal de la Conférence doit être de servir de moyen pratique d'encourager les gouvernements et les organisations internationales à agir et de fournir des indications en vue de cette action destinée à protéger et à améliorer le milieu humain, et aussi à remédier à sa détérioration ou à l'empêcher, grâce à la coopération internationale, eu égard à l'importance particulière qu'il y a à mettre les pays en voie de développement en état de prévenir l'apparition de tels problèmes;

« 3. *Confie* au Secrétaire général la tâche générale de l'organisation et de la préparation de la Conférence en tenant compte des vues exprimées au cours des délibérations du Conseil économique et social à sa quarante-septième session ²⁶ et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session;

« 4. *Crée* un Comité préparatoire composé de représentants hautement qualifiés désignés par les gouvernements de... qui sera chargé de conseiller le Secrétaire général;

« 5. *Prie également* le Secrétaire général de constituer immédiatement un petit service de secrétariat, et de désigner en temps voulu un secrétaire général de la Conférence.

« 6. *Prie en outre* le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement afin de tenir compte des résultats d'autres conférences internationales telles que la réunion d'experts gouvernementaux sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisée par la Commission économique pour l'Europe, qui doit avoir lieu à Prague en 1971 et de profiter du concours d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées;

« 7. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer activement à la préparation de la Conférence;

« 8. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement à collaborer étroitement avec le Secrétaire général à la préparation de la Conférence et à prêter leur concours, comme il conviendra, aux travaux du Comité préparatoire

« 9. *Invite* les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à prêter toute l'aide possible pour la préparation de la Conférence;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Comité préparatoire, les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour attirer l'attention du public sur la nature et l'importance des problèmes du milieu humain;

« 11. *Invite* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence;

« 12. *Exprime la conviction* que tous les pays invités doivent avoir la possibilité de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même et *prie* le Secrétaire général de rechercher quelles mesures concrètes pourraient être prises à cet effet;

« 13. *Prend note* de l'aperçu qui est donné dans le rapport du Secrétaire général ²⁷ quant à l'ordre et à la grandeur des incidences financières que la tenue de la Conférence pourrait avoir pour l'Organisation des Nations Unies et *prie* le Secrétaire général, à la lumière des vues exprimées au cours des débats du Conseil économique et social à sa quarante-septième session et de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, de faire tous ses efforts en vue de réduire le coût de la Conférence;

« 14. *Décide* que la Conférence devrait durer approximativement deux semaines et *prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte de cette durée en préparant la Conférence;

« 15. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement suédois ²⁸ à tenir la Conférence en Suède en juin 1972;

« 16. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport succinct sur l'état d'avancement des travaux à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session. »

1632^e séance plénière
6 août 1970

1454 (XLVII). Arrangements institutionnels futurs concernant la science et la technique

Le Conseil économique et social

Ayant examiné les vues exprimées par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement au sujet des arrangements futurs pour le Comité consultatif ²⁹

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur les modalités du transfert des techniques d'exploitatio

²⁵ *Ibid.*, par. 82 à 92

²⁶ Voir, *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1529^e, 1530^e et 1532^e séances

²⁷ Voir E/4667, par. 139 à 143.

²⁸ A/7514.

²⁹ E/4611/Add.1.

aux pays en voie de développement³⁰ et les observations faites au sujet de ce rapport par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³¹,

Notant la résolution 48 (VII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 21 septembre 1968³²,

Notant en outre que les organisations rattachées à l'Organisation des Nations Unies s'intéressent de plus en plus aux problèmes de l'application de la science et de la technique au développement,

Reconnaissant la nécessité d'un effort soutenu vers l'intensification ordonnée des activités de toutes les organisations intéressées, en vue de promouvoir le développement économique et social dans les pays en voie de développement,

Notant que les pays en voie de développement témoignent un intérêt particulier pour les arrangements relatifs au transfert des techniques brevetées et non brevetées propres à favoriser leur développement économique,

Reconnaissant qu'aucun des organes existants des Nations Unies ne traite exclusivement de la question précise du transfert aux pays en voie de développement des techniques d'exploitation;

1. *Reconnaît* qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner les activités actuelles et envisagées, et notamment qu'il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme intergouvernemental dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement;

2. *Décide* d'examiner, après s'être enquis des vues des gouvernements des Etats Membres et de celles des organisations intéressées rattachées à l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales intéressées, la meilleure façon d'assurer ce renforcement et cette coordination, ainsi que la question de

la place à donner et du rôle à attribuer à tout mécanisme intergouvernemental qui pourrait être créé;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, comme suite au paragraphe 2 ci-dessus, un rapport d'ensemble au Conseil à sa quarante-neuvième session, compte tenu des vues exprimées par les gouvernements des Etats Membres et les organisations intéressées;

4. *Note* la décision prise par le Comité élargi du programme et de la coordination de revoir, à sa troisième session, les arrangements institutionnels futurs dans le domaine de la science et de la technique³³ et *prie* ce Comité de tenir compte, lorsqu'il examinera cette question, des vues exprimées et des mesures prises par le Conseil à sa quarante-septième session³⁴;

5. *Considère* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a compétence pour prendre toutes mesures, y compris pour adopter des arrangements institutionnels appropriés dans son propre cadre, au sujet des aspects du transfert des techniques d'exploitation qui relèvent de son mandat;

6. *Reconnaît* que le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement a remarquablement contribué à la reconnaissance générale du rôle de la science et de la technique dans le processus du développement;

7. *Décide* :

a) De reprendre, après un délai de deux ans, l'examen des arrangements futurs relatifs au Comité consultatif, y compris l'examen de son mandat;

b) De proroger le mandat du Comité consultatif jusqu'à la fin de 1971;

c) De porter de 18 à 24 le nombre des membres du Comité consultatif.

1636^e séance plénière,
8 août 1969.

³⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/4633.

³¹ E/4722.

³² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 14 (A/7214), deuxième partie, annexe I.

³³ Voir E/AC.51/GR 22, par. 4, al. c.

³⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, 1636^e séance; E/AC.24/SR. 373 à 376, 379 et 383.

AUTRES DÉCISIONS

Ressources minérales de la mer

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé que le rapport du Secrétaire général intitulé « Les ressources minérales de la mer »³⁵ soit distribué comme publication des Nations Unies, après suppression des onze derniers paragraphes et adjonction d'une annexe présentant un exposé détaillé des décisions prises par

l'Assemblée générale au cours des deux dernières années sur les questions relatives à la mer.

Océanographie

A sa 1630^e séance, le 5 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de rendre compte régulièrement au Conseil des progrès réalisés dans le domaine de l'océanographie, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations intéressées.

³⁵ E/4680